

M. le Président: Pour ce qui est de la situation des députés indépendants c'est là une autre question. Quant aux atteintes aux privilèges qui se sont produites dans un comité, il s'agit d'un argument bien précis. Permettez-moi de vous citer de nouveau le commentaire 76 de la cinquième édition de Beauchesne:

La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité. Ainsi par exemple, si un témoin refuse de se présenter ou de témoigner, la chose doit être portée devant la Chambre qui décide des mesures à prendre.

Le député invoque un argument que la présidence est prête à entendre. J'éprouve de sérieux doutes. D'abord, je pense que le député aurait dû signaler aujourd'hui à la présidence son intention de soulever la question. L'avis donné la semaine dernière ne vaut plus pour le mercredi de la semaine suivante. Je ne suis pas prêt à établir ce genre de précédent. Néanmoins, comme cette question préoccupe sérieusement le député et que la présidence sait qu'effectivement les députés indépendants éprouvent des difficultés dans les comités, je suis prêt à entendre la question de privilège. Le député veut-il bien être précis en indiquant quelles sont, selon lui, les conclusions qui s'imposent de prime abord ainsi que le genre de motion qu'il proposerait?

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Je vous sais gré, monsieur le Président, de comprendre que je m'étais trompé en parlant du commentaire 76 de Beauchesne, ce que j'ai reconnu d'ailleurs lorsque vous me l'avez signalé le 8 juin. Vous m'avez mis sur la bonne voie à ce moment-là. Je voulais donc me reporter au commentaire 75. Je répète que je soulève la question de privilège aux termes du commentaire 75 et non pas du commentaire 76 de Beauchesne. On y précise que les comptes rendus *in extenso* des délibérations des comités sont, eux aussi, des documents qui peuvent faire l'objet de la question de privilège. Voilà pourquoi j'interviens aujourd'hui.

M. le Président: On dit plutôt qu'ils «bénéficient» du même privilège que les documents de la Chambre. Ce n'est pas la même chose.

M. Yurko: Monsieur le Président, je vais tâcher d'expliquer le plus brièvement possible pourquoi je soulève la question de privilège. Je vous sais gré de me fournir cette occasion.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: J'avais donc comparu devant le comité pour faire une déclaration à propos du projet de loi C-9. Je n'ai jamais cessé de dire, à titre de député indépendant, que le C-9 était la mesure la plus importante dont nous ayons été saisis au cours de la session actuelle, le projet de loi qui allait influencer le plus sur notre avenir. J'ai estimé que la procédure suivie pour étudier ce projet de loi en comité était extrêmement importante. Je me suis rendu au comité et j'y ai fait une déclaration assez importante. J'ai été consterné, monsieur le Président, quelques

Service du renseignement de sécurité

jours après une décision rendue par le Président, de recevoir un exemplaire de cette décision non pas du président ni d'un membre du comité mais de quelqu'un d'étranger aux activités du comité. La décision du président avait pour effet de limiter le débat. Je comprends qu'il a parfaitement le droit d'agir ainsi, mais cela a bien des répercussions sur les députés indépendants. Je ne suis pas seul en cause. Il y a peut-être une vingtaine de députés indépendants à la Chambre. En effet, les créditistes et six autres députés durant la dernière session étaient considérés pour ainsi dire comme députés indépendants. Ils n'appartenaient à un parti reconnu. Cette décision du président est sans précédent.

Avant de parler brièvement de la décision, je voudrais lire ce que le président a dit quand j'ai soulevé ma question de privilège au comité. Voici ce qu'il a déclaré: «Vous avez parlé de M. Allmand qui est membre suppléant du comité et j'en ai tenu compte dans ma décision. J'admets que vos privilèges de parlementaires ont pu en souffrir. Cependant, il n'appartient pas au comité, mais à la Chambre de corriger le problème . . . » Le président a dit: «A la Chambre». Et il a poursuivi: «Vous avez bien fait de le signaler à notre attention, ce qui vous permettra d'en saisir la Chambre et de demander au Président soit de se prononcer, soit de le renvoyer à l'autorité compétente, présument le comité des privilèges et élections».

Et c'est ainsi que le président du comité a statué sur ma question de privilège. Il m'a conseillé de m'en remettre à vous. C'est ce que j'ai fait conformément au passage de Beauchesne qui m'autorise à le faire.

Pourquoi cette décision laisse-t-elle tellement à désirer pour un député indépendant? Je crois bien, monsieur le Président, que le président a reconnu le droit des trois partis de participer à l'étude des différents amendements. Mais il est impossible à un député indépendant de se présenter au comité pour participer à ces mêmes travaux.

Ensuite, le président a décidé qu'un député qui n'est pas membre du comité, M. Allmand, pouvait présenter des amendements au projet de loi. Mais on refuse le même privilège à un député indépendant. En fait, on ne m'a même pas prévenu.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a engagé un débat. La présidence tient à préciser qu'elle n'est nullement liée par les décisions d'un président de comité. Elle est tout à fait libre.

Ensuite, la manière pour un parlementaire de défendre ses privilèges est de démontrer qu'il y a, de prime abord, matière à soulever la question de privilège et de donner préavis d'une motion. Je l'ai d'ailleurs rappelé au député.